



Durée préavis de la part du locataire suite résiliation proprio

Par Lionel42

Bonjour,

Locataire d'une maison non meublée, mon propriétaire a résilié le bail pour pouvoir récupérer son bien il y'a quelques mois.

Ayant trouvé une nouvelle location entre temps, quelle durée de préavis dois je respecter de mon coté avant de quitter mon logement actuel ?

Une agence m'a dit que je n'avais pas de délai à respecter.

Dans la mesure où je ne suis pas à l'origine de la résiliation de bail de mon logement, je trouverais cela assez logique.

Merci pour votre éclairage.

Lionel

Par AGeorges

Extrait de texte de Legalplace :

Le propriétaire doit respecter un préavis de :

6 mois avant le terme du bail d'habitation pour un logement vide ;

3 mois avant le terme du bail d'habitation pour un logement meublé.

Le délai de préavis commence à courir au jour de la réception effective de la lettre de congé par le locataire.

À noter : Le locataire peut quitter le logement à tout moment pendant ce délai et il ne sera redevable du loyer et des charges que pour le temps réel d'occupation.

Donc si vous avez trouvé un autre logement disponible de suite, plus vite vous partez, mieux c'est.

Par Lionel42

Merci pour ce retour.